

LA COMMUNICATION DU CSE : REGLES ET ENJEUX

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Comprendre les enjeux de la communication du CSE
- Assurer les obligations de transparence et de publicité des décisions
 - Connaître les limites de la liberté de communication du CSE
 - Adapter les moyens de communication à l'ère du numérique

INTRODUCTION

I. COMMUNIQUER POUR ASSURER LA TRANSPARENCE DES DECISIONS DU CSE

A. L'avis du CSE

- L'intérêt de formuler un avis
- Les hypothèses de remise d'un avis consultatif
- Les hypothèses de remise d'un cas conforme
- La motivation de l'avis
- La rédaction de l'avis

B. Le rapport annuel d'activité et les comptes annuels

- La comptabilité
- Les rapports obligatoires
- La publicité des comptes

C. Les autres décisions du CSE

D. Assurer la publicité des décisions du CSE

- Le procès-verbal des réunions du CSE
- La communication hors procès-verbal
- La publicité des ASC

II. LIMITES DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION DU CSE

A. Le principe de spécialité de la personne morale

B. La liberté de communication et l'obligation de discrétion

C. Le respect du secret professionnel

D. Les règles de droit commun

- La loi sur la liberté de la presse
- Le respect de la vie privée
- Le droit à l'image

III. MOYENS DE COMMUNICATION A LA DISPOSITION DU COMITE

A. Le panneau d'affichage du comité

B. La communication directe avec les salariés pendant le temps de travail

C. Les réunions d'information en dehors du temps de travail

D. Les autres moyens

E. Les règles d'utilisation des nouvelles technologies par le CSE

- Les règles particulières prévues pour les représentants du personnel
- L'obligation de se conformer au RGPD

Durée et public : Formation en intra sur une journée de 9h30 à 17h30 (soit 7 heures) destinée aux membres des CSE (titulaires, suppléants, représentants syndicaux)

Méthodologie de la formation : Le formateur proposera autant d'éléments théoriques de compréhension des cadres juridiques que d'outils pratiques permettant d'organiser efficacement la communication du CSE

Les JDS

CONSEILS, EXPERTS ET FORMATEURS
DU CE ET DU CHSCT

Les JDS constituent le 1^{er} réseau de conseil et de défense des IRP, des organisations syndicales et des salariés.

Ils associent de façon opérationnelle les compétences des meilleurs spécialistes : avocats, experts CE, experts CHSCT et formateurs.

Les représentants du personnel disposent ainsi de tous les leviers pour rééquilibrer le rapport de force face aux directions et aux actionnaires, ce qui renforce leur action en faveur de l'emploi, du pouvoir d'achat et de l'amélioration des conditions de travail.

JDS avocats
pour vous conseiller et vous défendre

► jdsavocats.com

JDS formation
du sur mesure pour le CE et le CHSCT

► jdsformation.com

JDS experts CE
l'analyse économique au service des CE

► jdsexpertsce.com

alteo
l'expertise CHSCT

► cabinet-alteo.fr



JDS formation
du sur mesure pour le CE et le CHSCT



Organisme de formation agréé pour les CE et les CHSCT

📍 127 Rue la Fayette, 75010 Paris
☎ 01 48 96 72 01
✉ contact@jdsformation.com

Les JDS

JDS avocats
pour vous conseiller et vous défendre

JDS formation
pour les représentants du personnel

JDS experts CE
l'analyse économique au service des CE

alteo
l'expertise CHSCT